EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°22-093
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 06/10/2022
Reçu en préfecture le 06/10/2022
Affiché le
ID : 038-243801255-20220929-D22_093-DE

Acte mis en ligne le :	06/10/2022

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 30

L'an 2022, le jeudi 29 septembre à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de René PORRETTA, Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : André QUEMIN (Bonnefamille) ; Fabien BICHET, Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Christian REY ? Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, Patrick ROSET (Heyrieux) ; René PORRETTA, Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Véronique CHARDON, Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Joël TERRY (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI (Saint-Just Chaleyssin) ; Vanessa DEVAUX, Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Michel CARLES, Alain CAUQUIL, Julie GASS-VERNAY Valérie GENDRIN, Albert GIRERD-POTIN, Isabelle HUGOU, Valérie MICHA FRACHON (excusée), Alain NEPLE (excusé), Robert PARISET, Régis ROUSSEL.

Procurations : Michel CARLES à Muriel MUSTI
Julie GASS-VERNAY à André QUEMIN
Valérie GENDRIN à Martine CHASTAGNARET
Albert GIRERD-POTIN à Michel REVEYRAND
Robert PARISET à Christine FASSINOT

RESEAU DES MEDIATHEQUES – ADHESION AU DISPOSITIF « CARTE TATOO ISERE »

Classification contrôle de légalité : *5.7.9.7*

Le Département de l'Isère a initié le dispositif « Carte Tatoo Isère » en remplacement du « Pack'loisirs ». Ce dispositif est destiné aux collégiens isérois afin d'accéder à des activités sportives et culturelles. La carte Tatoo est gratuite pour les collégiens et les partenaires et sera valable pour toute la scolarité.

La carte Tatoo Isère comprend une cagnotte de 60€ pour les activités annuelles sportives, culturelles ou artistiques. Devenir partenaire de ce dispositif permettrait aux médiathèques du territoire d'accepter la carte dans le cadre d'une inscription ou réinscription des collégiens.

Le paiement se fera directement depuis un site sécurisé du département et le remboursement se fera automatiquement sous 4 semaines aux structures partenaires.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine du 21/09/22,
- D'APPROUVER l'adhésion gratuite au dispositif « carte Tatoo Isère »,
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents en relation avec ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	